

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 33 du 24 avril 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **INSTRUCTION N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG**

relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 09 avril 2020

## INSTRUCTION N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 09 avril 2020

NOR ARME2053818J

### Texte(s) abrogé(s) :

Instruction n° 195/DEF/CCC/SP du 20 septembre 1995, relative à la contribution de solidarité territoriale en Polynésie française (BOC, p. 4803) ;  
Circulaire n° 134/DEF/DCCAT/AG/S/D du 30 janvier 1987 relative aux procédures de liquidation des droits des familles du personnel militaire administré par l'armée de terre décédés en activité de service (BOC, p. 691).

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.1.](#)

### Référence de publication :

Le directeur central du service du commissariat des armées,

### [Vu le code de la défense ;](#)

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.](#) ;

Vu Arrêté du 28 février 2019 (A) modifié portant organisation du service du commissariat des armées. ;

Vu [Arrêté du 17 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#)

## Préambule

La présente instruction a pour objet de compléter les dispositions figurant dans l'arrêté du 28 février 2019 <sup>(A)</sup> susvisé.

## 1. ECHELON DE DIRECTION DE LA DIRECTION CENTRALE.

### 1.1. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT

Le directeur central du service du service du commissariat des armées (DCSCA) est assisté d'un directeur central adjoint, chef de service et commandant de formation administrative, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

### 1.2. ADJOINTS AU DIRECTEUR CENTRAL

Le directeur central dispose de trois adjoints :

- Un adjoint « activités », chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans le domaine des prestations de soutien. Il a autorité sur la division « exploitation » et la division « filières » ;
- Un adjoint « métiers », chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans le domaine de la modernisation des métiers. Il a autorité sur la sous-direction « métiers » ;
- Un adjoint « ressources humaines », chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans le domaine des ressources humaines. Il a autorité sur la sous-direction « employeur » et la division « gestion des corps ».

### 1.3. AUTRES ELEMENTS DE L'ECHELON DE DIRECTION

Sont également directement rattachés au directeur central :

- Le bureau coordination assistance au commandement ;
- Les directeurs de projets, experts de haut niveau et chargés de mission ;
- Le conseiller social, les conseillers pour la concertation militaire, le conseiller communication et le délégué aux réserves.

## 2. COMPOSITION DES SOUS-DIRECTIONS, DIVISIONS ET ETAT-MAJOR OPÉRATIONNEL DE LA DIRECTION CENTRALE.

### 2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les sous-directeurs, chefs de divisions et le chef de l'état-major opérationnel disposent chacun d'un adjoint, qui les remplace et les supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

### 2.2. SOUS-DIRECTION « PERFORMANCE-SYNTHESE »

La sous-direction performance-synthèse comprend :

- Le bureau « étude-synthèse » ;

- Le bureau « pilotage et analyse économique » ;
- Le bureau « planification-budget » ;
- Le bureau « infrastructure » ;
- Le bureau « préparation et soutien aux activités opérationnelles ».

### **2.3. SOUS-DIRECTION « METIERS »**

La sous-direction « métiers » comprend :

- Le bureau « achats » ;
- Le bureau « finances » ;
- Le bureau « comptabilité » ;
- Le bureau « logistique » ;
- Le bureau « administration générale ».

### **2.4. SOUS-DIRECTION « DROITS INDIVIDUELS ET ETUDES JURIDIQUES »**

La sous-direction « droits individuels et études juridiques » comprend :

- Le bureau « droits individuels » ;
- Le bureau « réglementation générale » ;
- Le bureau « administration du personnel ».

### **2.5. SOUS-DIRECTION « NUMERIQUE »**

La sous-direction « numérique » comprend :

- Le bureau « transformation digitale » ;
- Le bureau « cyber-sécurité » ;
- Le bureau « gestion des données » ;
- Le bureau « systèmes d'informations métier » ;
- Le bureau « soutien national ».

### **2.6. SOUS-DIRECTION « EMPLOYEUR » ET DIVISION « GESTION DES CORPS »**

La sous-direction « employeur » comprend :

- Le bureau « ressources humaines – personnel militaire » ;
- Le bureau « ressources humaines – personnel civil » ;
- Le bureau « réserves ».

La division « gestion des corps » comprend :

- Le bureau « commissaires » ;
- Le bureau « aumôniers ».

Pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la politique des ressources humaines, le sous-directeur « employeur » et le chef de la division « gestion des corps » disposent de sept bureaux placés sous l'autorité de l'adjoint « ressources humaines » :

- Le bureau « parcours professionnels » ;
- Le bureau « organisation » ;
- Le bureau « politique-études » ;
- Le bureau « pilotage-méthodes » ;
- Le bureau « formation-compétences » ;
- Le bureau « prévention, maîtrise des risques, incendie, environnement » ;
- Le bureau « chancellerie ».

### **2.7. LA DIVISION « EXPLOITATION »**

La division « exploitation » comprend :

- Le bureau « cohérence-exploitation » ;
- Le bureau « évaluation et amélioration de la performance » ;
- La cellule « management de l'information » ;
- Les officiers responsables d'exploitation.

### **2.8. LA DIVISION « FILIERES »**

La division « filière » comprend :

- L'officier responsable de filière « restauration-loisirs » ;
- L'officier responsable de filière « habillement » ;
- L'officier responsable de filière « soutien de l'homme » ;
- L'officier responsable de filière « transport » ;
- L'officier responsable de filière « gestion base vie ».

Les fonctions d'officier responsable de filière peuvent se cumuler entre elles.

## 2.9. L'ETAT-MAJOR OPERATIONNEL DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

L'état-major opérationnel du service du commissariat des armées comprend :

- Le bureau « S1 effectifs » ;
- Le bureau « S2 défense-sécurité » ;
- Le bureau « S34 conduite du soutien » ;
- Le bureau « S5 plans RETEX » ;
- Le bureau « S6 systèmes d'informations et de communications » ;
- Le bureau « S7 préparation opérationnelle » ;
- Le bureau « S8 administration finances ».

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

## **Notes**

<sup>(A)</sup> n.i.BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.